

**Compte rendu du Conseil Municipal d'Estandeuil**  
**du 08 février 2022**

**Etaient présents tous les membres du conseil municipal sauf Mme RIGAUD**  
**(excusée)**

Lecture et approbation du précédent conseil municipal.

Séance n° 01/2022

Délibération n° 08022022-01

**Objet** : Mise à jour du tableau de classement des voies communales

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de délibérer afin de prendre en compte la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale et des chemins ruraux telle que finalisée en réunion de la municipalité, afin que les services de l'Etat puissent prendre en considération les nouvelles données qui sont nécessaires au calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), soit :

DESIGNATION	LONGUEUR
Voirie communale	15 030 mètres
Chemins ruraux	5 653 mètres
Total voirie	20 683 mètres

Le Maire entendu, l'assemblée à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE le nouveau tableau de classement de la voirie communale et des chemins ruraux ;
- CHARGE Madame le Maire de le transmettre à la Préfecture du Puy-de-Dôme pour actualisation de la part DGF s'y rapportant.

Délibération n° 08022022-02

**Objet** : Travaux de voirie 2022 - demande de subvention dans le cadre du FIC et de la DETR

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les travaux de voirie à prévoir sur différents chemins sur l'exercice 2022.

Elle donne alors lecture au Conseil municipal du devis estimatif établi par l'entreprise COLAS Rhône Alpes concernant lesdits travaux pour un **montant hors taxes de TRENTE MILLE CINQUANTE SEPT EUROS ET QUARANTE-CINQ CENTS (30 057,45 €)**.

Elle informe ensuite l'assemblée que ce type de travaux peut faire l'objet :

- d'une subvention de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. au taux de 30 % pour les

communes de moins de 500 habitants, avec un seul dossier subventionné tous les deux ans (plafonné à 100 000 € de travaux - subvention maximum 30 000 €).

- d'une subvention du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal au taux de 28.50 % avec un plafond de 25 786 € de dépenses subventionnables voirie.

Madame le Maire donne alors le plan de financement suivant :

Montant des travaux H.T.	30 057,45
DETR (30 %)	9 017,23
FIC (28.50 %) sur 25 786 €	7 349,01
Participation communale	13 691,21
Total recettes	30 057,45

Le préfinancement de la T.V.A sera assuré par le budget communal.

Le Maire entendu, l'assemblée à l'unanimité des membres présents :

- 1) APPROUVE sans réserve le dossier estimatif tel qu'il est présenté
- 2) APPROUVE le plan de financement
- 3) CHARGE le Maire de faire les démarches nécessaires pour obtenir les subventions prévues pour aider au financement d'opérations de ce type
- 4) DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

#### Délibération n° 08022022-03

**Objet** : Frais de scolarisation d'un enfant à l'école publique d'Ambert

Madame le Maire informe l'assemblée d'un courrier émanant de la commune d'Ambert concernant un enfant de la commune qui est actuellement scolarisé sur une école primaire publique d'Ambert.

Elle expose alors que la collectivité a délibéré sur la répartition intercommunale des dépenses des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures et que la participation pour la commune d'Estandeuil s'élève à 610,63 €.

Oui l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal accepte le versement de la participation demandée d'un montant de 610,63 € et autorise le Maire à procéder au versement de cette participation.

#### Délibération n° 08022022-04

**Objet** : demande de subvention de l'école Henri Pourrat d'Ambert pour un voyage scolaire en Haute Loire

Madame le Maire expose à l'assemblée la demande de l'école Henri Pourrat d'Ambert concernant une demande de subvention pour un voyage scolaire à Saint-Front dans la Haute-Loire programmé en juin 2022.

Elle précise alors qu'un enfant de la commune est scolarisé en classe de CE2 dans cette école et que le coût total du séjour s'élève à 181 € pour les enfants de CE2.

Après débat et échange de vues, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'allouer une subvention de 50 € pour cet élève
- précise que la subvention sera allouée uniquement en cas de maintien du voyage (Covid)
- dit que les crédits seront prévus sur le budget 2022.

#### Délibération n° 08022022-05

**Objet** : autorisation dépenses investissement avant le vote du budget

Madame le Maire expose au Conseil municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à l'exécutif de la collectivité de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Elle précise alors que le Conseil municipal doit délibérer afin de l'autoriser à procéder au mandatement des dépenses d'investissement suivantes :

- Menuiserie Meubles Cuisine PRULLIERE Roland - compte 2135 pour un montant de 1 824 € TTC.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à effectuer les dépenses d'investissement ci-dessus exposées avant le vote du budget 2022.

#### Délibération n° 08022022-06

**Objet** : demande d'achat de terrain communal au lieu-dit leTheil

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur Maël OLIVON, domicilié à Estandeuil (Puy-de-Dôme) au lieu-dit « Boisseret », qui sollicite la possibilité d'acquérir du terrain du domaine public communal au droit de sa propriété située au lieu-dit « le Theil ».

Elle expose alors que le déclassement préalable ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, ce déclassement est dispensé d'enquête publique conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Elle informe ensuite l'assemblée que l'acte de vente pourra être rédigé sous la forme administrative et propose Monsieur Frédéric POYET, 1<sup>er</sup> Adjoint, pour la signature de cet acte qui sera publié à la Conservation des Hypothèques de Clermont-Ferrand.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, après débat et échange de vues, à l'unanimité des membres présents :

- 1) Donne un avis favorable à la cession de terrain communal au prix de 6.50 € le m<sup>2</sup>
- 2) Prononce le déclassement de terrain du domaine public communal pour une superficie d'environ 55 m<sup>2</sup> au lieu-dit « le Theil »
- 3) Charge Mme le Maire de faire réaliser le document d'arpentage par un géomètre expert
- 4) Dit que tous les frais liés à cette vente seront supportés par l'acquéreur
- 5) Désigne Mr Frédéric POYET, 1<sup>er</sup> Adjoint pour la signature de l'acte administratif de vente
- 6) Mandate Mme le Maire pour accomplir les formalités de publication dont les frais seront supportés par l'acquéreur.

Délibération n° 08022022-07

**Objet** : Création d'un poste d'attaché territorial à temps non complet (21/35<sup>ème</sup>)

Madame le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de la promotion interne et suite à l'inscription sur la liste d'aptitude des attachés territoriaux de l'agent rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (21/35<sup>ème</sup>) faisant fonction de secrétaire de mairie, il conviendrait de créer un emploi d'attaché territorial, afin de permettre l'évolution de carrière correspondant à la responsabilité importante du poste occupé par cet agent depuis le 1<sup>er</sup> février 2002.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Décide de créer un emploi d'attaché territorial à temps non complet (21/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022
- ✓ Précise que l'agent bénéficiera de la Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I) relative aux fonctions de secrétaire de mairie (15 points d'indice)
- ✓ Dit que la délibération relative au régime indemnitaire RIFSEEP sera modifiée afin de prendre en compte le cadre d'emploi des attachés territoriaux
- ✓ Dit que les crédits seront prévus au budget 2022
- ✓ Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la suppression du poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe et à la création du poste d'attaché territorial.

Délibération n° 08022022-08

**Objet** : Modification du régime indemnitaire suite à création du poste d'attaché et attribution aux agents contractuels

Madame le Maire informe l'assemblée que suite à création d'un poste d'attaché et à la décision d'allouer le régime indemnitaire aux agents contractuels, il y a lieu de modifier la

délibération initiale en y incluant l'attribution aux cadres d'emploi des attachés et aux agents contractuels.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Mme le maire et à l'unanimité des membres présents décide :

- d'attribuer le nouveau régime indemnitaire au cadre d'emploi des attachés territoriaux, ainsi qu'aux contractuels ayant une ancienneté d'un an dans la collectivité, après avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

- de charger Mme le Maire de l'attribution individuelle des indemnités par arrêté pour chaque agent.

### **Questions diverses**

- Information sur le projet d'enfouissement HTA sur les secteurs des Plats, de Thiolagne et de Bourel ; accord de principe concernant le projet d'enfourir en même temps les réseaux FT sur ces secteurs, mais dans l'attente du coût des fouilles supplémentaires et la possibilité de financement sur 2 exercices.
  - o Secteur des Plats pour 22 800 € TTC
  - o Secteur de Thiolagne pour 6 720 € TTC
  - o Secteur de Bourel pour 9 000 € TTC.
- Information : Mr Jean-Yves CROCHET demande s'il peut être remplacé en tant que délégué du SBA, les horaires de réunion ne convenant pas avec ses horaires de travail. Il est proposé Mr Fabrice CHADRIN. A transmettre à Billom Communauté.
- Bureaux de vote pour les élections présidentielles et législatives
- Point sur l'adressage en cours de finalisation
- Information sur les problèmes rencontrés près des points d'apport collectif
- Information sur la journée écocitoyenne fixée le 02 avril 2022 de 14 h à 18 h : Mme BOITEUX prendra l'attache de Billom Communauté pour une demande de subvention.